



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

27.029/II/PN

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Le 23 mars 1995, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre le fait que vous avez fait publier dans l'hebdomadaire "The Bulletin", un avis rédigé en anglais.

Des renseignements recueillis auprès de la S.A. Ackroyd Publications, il ressort que "The Bulletin", hebdomadaire de langue anglaise, a pour groupe-cible celui des étrangers hommes d'affaires, fonctionnaires attachés aux organisations internationales et managers résidant à Bruxelles.

Partant, la C.P.C.L. estime que l'avis publié dans "The Bulletin" ne peut être considéré comme un avis et communication au public, d'ordre administratif, au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

La C.P.C.L. estime, par conséquent, que l'avis publié pouvait l'être dans la langue de la publication.

La C.P.C.L. estime, dès lors, que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.